

170599

Dénomination : ABBAX FRANCE

n° de gestion : 2010B00384

n° d'identification : 497 510 743

n° de dépôt : A2011/001508

Date du dépôt : 28/07/2011

Pièce : procès-verbal des décisions du Président du 01/07/2011

Dépôt au Greffe
2 8
TRIBUNAL de Commerce
de MACON

ABBAX FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège Social : 660 chemin de la Tournache
71850 CHARNAY-LES-MACON
497 510 743 RCS MACON

DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mil onze, et le 1er juillet,

Monsieur Bruno DEPLANCHE, agissant en qualité de Président de la société ABBAX France,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par décisions de l'associée unique en date du 1er juillet 2011,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I - EXPOSE

Le Président rappelle que, le 1er juillet 2011, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 020 euros pour le porter de la somme de 50 000 euros à la somme de 51 020 euros, par la création et l'émission de 102 actions de préférence nouvelles de 10 euros de valeur nominale, à libérer par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises au pair au prix unitaire de 10 euros.

Elles seraient libérées en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles porteraient jouissance courante à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et donneraient droit à un dividende double pour les distributions de dividendes mis en paiement à compter de cette date

Les actions de préférence constitueraient, du fait des prérogatives et droits privilégiés qui leur sont attachés, une nouvelle catégorie d'actions.

L'associée unique a supprimé le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et a attribué le droit de souscription aux 102 actions de préférence nouvelles à émettre à :

- Monsieur Bruno DEPLANCHE.

L'associée unique a conféré tous pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle de cette augmentation de capital. A cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate :

1°) Que les 102 actions de préférence nouvelles, de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au pair au prix unitaire de 10 euros ont été intégralement souscrites, au moyen d'un bulletin de souscription par Monsieur Bruno DEPLANCHE.

2°) Que Monsieur Bruno DEPLANCHE s'est libéré de sa souscription à hauteur de 1 020 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi que l'atteste le certificat établi par le commissaire aux comptes, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

4°) Qu'ainsi, les 102 actions de préférence nouvelles ont été entièrement souscrites et qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital précitée se trouve définitivement réalisée ;

5°) Qu'en conséquence, le capital social s'élève désormais à la somme de 51 020 euros, divisé en 5 102 actions de 10 euros de valeur nominale chacune ;

6°) Que par suite, les articles 6 et 7 des statuts se trouvent définitivement modifiés.

IV – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit

Le Président
Monsieur Bruno DEPLANCHE

Enregistré à : SIE DE MACON ENREGISTREMENT
Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/775 Case n°1 **Ext 2276**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur principal

Manuel BAEY
Contrôleur Principal des Impôts